Béruges
☎ 05.49.53.32.54
05.49.59.06.66

ARRETE DU MAIRE

n°2026/133

ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN DÉFILÉ DE TRACTEURS SUR LA COMMUNE DE BERUGES

La Maire de la Commune de BERUGES, Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 (relatifs aux pouvoirs de police de la Maire pour assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publiques) et L2213-3, L2213-2 (relatifs à la réglementation de la circulation) ;

Vu le code de la route, notamment son article R412-42 portant sur les prescriptions applicables aux cortèges, convois ou processions ;

Vu la déclaration déposée par Le Comité de Béruges en Fêtes, représenté par Monsieur LAGRIVE Geoffroy, relative à l'organisation d'un défilé de véhicules agricoles, dans le cadre du marché de Noël ;

CONSIDERANT que le défilé de tracteurs prévu le 28 novembre 2026, est susceptible de perturber la circulation routière et le stationnement sur les voies communales concernées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures appropriées pour garantir la sécurité des participants, des usagers de la route et prévenir tout trouble de l'ordre public ;

ARRETE

Article 01 : Monsieur le Président du Comité de Béruges en Fêtes est autorisé à organiser un défilé de tracteurs le 28 novembre 2026 à partir de 17 heures jusqu'à 18h30 heures, sur le territoire de la commune.

Article 02 : Le cortège de tracteurs empruntera l'itinéraire suivant :

- Route des Cours : E.P.H.A.D.
- Route de Vouillé
- Rue du Chêne à la Demoiselle
- Rue du Père de la Croix
- Rue des Villiers
- Rue de la Croix
- Place de l'Eglise

Article 03 : Le 28 novembre 2026 durant le passage du cortège, la circulation de tout véhicule étranger à la manifestation sera temporairement interrompue ou alternée sur les axes mentionnés à l'article 02.

Article 04 : Le stationnement de tout véhicule hors défilé, sera interdit Place de l'Eglise, devant la Mairie, afin de permettre le stationnement des tracteurs après le défilé.

Article 05 : L'organisateur s'engage à :

- Assurer l'encadrement du défilé par des signaleurs bénévoles identifiables (gilets haute visibilité) afin de faciliter le passage aux intersections, et respecter scrupuleusement les consignes de sécurité.
- Veiller à ce que les tracteurs engagés soient en conformité avec le code de la route et couvert par une assurance de responsabilité civile valide.
- Procéder au nettoyage des voies publiques après leur passage si besoin.

Article 06 : Les barrières de sécurité seront installées par l'association pour permettre la sécurité des participants et l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié. La signalisation temporaire réglementaire d'interdiction sera mise en place et gérée sous la responsabilité de l'association.

Article 06 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 07 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Fait à BERUGES,
Le 16 novembre 2026
La Maire,



Isabelle GUÉRIN

- L'organisateur, M. LAGRIVE Geoffroy
- Gendarmerie de VOUILLE chargée de l'exécution du présent arrêté
- Mme la Maire de BERUGES.